

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRAYSSAC 46150
Séance du 14 janvier 2019
Numéro de la délibération : 01/2019



L'an deux mil dix-neuf et le quatorze janvier
A vingt heures .

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Guy JOUCLAS, Maire.

Présents : Guy JOUCLAS, Christian FOURNIER, Evelyne DUFOUR, Josette DEVAL, Vincent MALIQUE, Sophie ROUQUIE, Corinne KNODERER, Pascal GOERTZ, Osvaldo MARIA, Roger VIALLE, Ludovic LELEU.

Absents excusés : Caroline LENGAGNE pouvoir à Evelyne DUFOUR, Christelle VIBOUD pouvoir à Pascal GOERTZ

Absents : GELIS Damien, Dave FERREIRA CAMPOS,

Secrétaire de séance : Pascal GOERTZ

Objet : Enquête publique CM Quartz

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'ouverture d'une enquête du 26 novembre au 3 janvier relative à une demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière CM Quartz et ses installations annexes au lieu dits « Les Devèzes » sur la commune de Crayssac.

Pendant l'enquête, Monsieur le Maire a consigné quelques observations sur le cahier réservé à cet effet : problème de sécurité routière au carrefour de la D811 et D6 compte tenu de l'augmentation du trafic, prévoir l'évacuation des eaux de ruissellement des chemins au travers des merlons créés pour la sécurité de l'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au renouvellement et l'extension de la carrière CM Quartz sous réserve que les observations ci-dessus soient prises en compte

Le Maire

Guy JOUCLAS



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le : 17/01/2019

Et publication ou notification

Le : 21/01/2019